

A.DOMI

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 10.000 euros
Siège social : 21 AVENUE DU DOCTEUR PAUL DURAND, 26600 TAIN L HERMITAGE, France

501 602 163 R.C.S. ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,

le trente juin, à quatorze heures,

La société A2MICILE EUROPE, représentée par Monsieur Vincent CHAULET,

agissant en qualité d'Associée Unique de la Société,

détenant la totalité des actions composant le capital social de la Société,

L'Associée Unique a statué sur l'ordre du jour suivant :

- décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- en cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations,
- pouvoirs pour formalités.

L'Associée Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION
(Dissolution de la société)

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'Associée Unique statuant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de poursuivre l'activité de la Société et, en conséquence, de ne pas dissoudre la Société. L'Associée Unique rappelle que cette situation avait déjà été constatée au cours d'un exercice antérieur.

DEUXIÈME DÉCISION
(Liquidateur)

Compte tenu de la première décision, l'Associée Unique constate qu'il n'y a pas lieu de nommer de liquidateur

TROISIÈME DÉCISION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * *
 * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par l'Associée Unique et consigné au registre prévu par la loi.

Le présent document a été conclu à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par Youtrust®, garantissant le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

A2MICILE EUROPE
Associée Unique
Représentée par Vincent CHAULET

